



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 01

DECISION MODIFICATIVE

N° 3

EXERCICE BUDGETAIRE

2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le **16 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2021/01/06 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 2021/04/02 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2021/06/06 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la Décision Modificative n° 2 ;

2. Éléments de contexte

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

3. Incidence financière

1) A la suite d'un incident matériel survenu pendant le service avec un camion nacelle loué par la commune, la société de location demande les réparations des dommages non couverts par l'assurance. Le montant du préjudice s'élève à 8 446.74 €.

S'agissant d'une charge exceptionnelle pour la commune, il conviendra d'émettre un mandat au compte 678 (chapitre 67).

2) En 2020, 4 emprunts de la Caisse d'Epargne ont été renégociés et refinancés :

- Prêt A17140EQ00 au capital restant dû de 247 857.74 €,
- Prêt 457519 au capital restant dû de 662 008.53 €,
- Prêt 8175641 au capital restant dû de 366 336.78 €,
- Prêt 8443882 au capital restant dû de 268212.23 €.

Dans le cadre de cette renégociation d'emprunts, une indemnité de remboursement anticipé (IRA) doit être comptabilisée. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, il convient d'émettre un mandat en section de fonctionnement au compte 6688 (chapitre 042) et un titre en section d'investissement au compte 1641 (chapitre 040) pour un montant de 115 749.40 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ces indemnités peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation. Ceci permet d'étaler l'impact de l'indemnité sur toute la durée du refinancement.

Il est proposé d'étaler cette IRA capitalisée sur 10 ans.

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2021 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement au compte 796 (chapitre 042) et un mandat en section d'investissement au compte 4817 (chapitre 040) pour un montant de 115 749.40 €.

Par ailleurs, à la fin de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense de fonctionnement au 6862 et une recette d'investissement au compte 4817 pour un 11 575 €.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
040	4817 Pénalités de renégociation de la dette	115 750 €	042	6688 Indemnité de réaménagement d'emprunt	115 750 €
				022 Dépenses imprévues	- 11 575 €
			042	6862 DAP des charges financières à répartir	11 575 €
			65	6574 Subv de fonct aux assos et autres personnes de droit privé	- 8 200 €
			67	678 Charges exceptionnelles	8 200 €
TOTAL		115 750 €	TOTAL		115 750 €
RECETTES			RECETTES		
040	1641 Emprunt	115 750 €	042	796 Transferts de charges financières	115 750 €
040	4817 pénalités de la renégociation de la dette	11 575 €			
TOTAL		127 325 €	TOTAL		115 750 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_01-DE

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise l'étalement des indemnités du remboursement anticipé capitalisées sur une période de 10 ans ;

Article 2 : approuve la décision modificative n° 3 comprenant les modifications budgétaires ci-dessus ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 02

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, article L-2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, article L-2121- 8,

2. Eléments de contexte

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire constituent, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la première étape de la construction budgétaire et un temps essentiel de la construction du budget.

Pour autant, les éléments du rapport ne constituent pas des engagements financiers mais bien les objectifs que la commune se fixe pour l'année 2022 et les suivantes.

Une nouvelle fois, le choix est concrétisé de mener au plus tôt ce débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, avec ce que cela comporte d'incertitudes, afin de permettre d'engager dans les meilleurs délais les actions et politiques publiques approuvées par le conseil municipal et ainsi soutenir la dynamique économique, associative et sociale de Marguerittes.

3. Incidence financière : néant.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_02-DE

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

4. Annexes

- Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Valorisation des mises à disposition de salles aux associations marguerittoises.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



Rapport d'orientation budgétaire

Année 2022

1- Introduction

Légalement, le présent rapport a pour objet de tracer les perspectives budgétaires de l'année 2022 et, en matière d'investissement et d'endettement, celles des années suivantes.

Toujours dans une démarche volontariste de transparence, de débat et de démocratie locale, la municipalité élargit cette mise en perspective pluri-annuelle à la section de fonctionnement, en dépense comme en recette, et à la fiscalité.

Ces orientations s'inscrivent évidemment dans le chemin et les objectifs que nous nous sommes fixés pour repenser la cité et faire rayonner Marguerittes. Surtout, elles traduisent la concrétisation en projets de notre programme d'action.

Enfin, elles maintiennent le cap d'un débat budgétaire mené au plus tôt pour plus d'efficacité de l'action et des services publics.

2- Contexte national

L'espoir d'une fin définitive de la crise sanitaire, envisagée à la rentrée, s'est malheureusement éloigné à l'approche de l'hiver et avec lui la perspective d'un retour à l'activité « normale » des services municipaux et d'une réduction des surcoûts liés aux mesures de protection sanitaire.

L'impact financier de ces mesures a été en 2021 largement supérieur à celui de l'année 2020, les dispositifs étant plus complets, plus complexes et plus chers mais permettant de maintenir l'activité et la qualité des services municipaux.

Estimé à plus 100 000€, ce surcoût devra être à nouveau intégré au budget de fonctionnement en 2022.

De la même manière, l'actuelle inflation sur l'énergie et les matériaux, et l'inflation annoncée sur les produits alimentaires doivent être intégrées au prévisionnel de dépenses pour l'année 2022, l'ensemble des économistes et spécialistes ne prévoyant pas de reflux de cette tendance.

Cette année 2022 sera une année d'élections nationales, avec la Présidentielle au mois d'avril et les législatives au mois de juin, et donc une année peu propice aux modifications des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités.

De fait, le Projet de Loi de Finance (PLF) 2022 tel que nous le connaissons aujourd'hui présente une perspective de dotations stables.

Cependant, il est important de noter que ce PLF 2022 programme quelques inflexions des priorités du Gouvernement, inflexions qui confortent nos choix puisqu'elles sont centrées sur la protection de l'environnement et la construction de logements sociaux avec, pour cette question, une enveloppe spécifique pour soutenir les politiques d'acquisition foncière des collectivités.

Ces orientations sont renforcées par le « plan de relance » du Gouvernement qui ne consacrera en 2022 pas moins de 350 millions d'euros de crédit au soutien à des projets d'investissement en faveur de la transition énergétique, là encore en pleine cohérence avec les orientations qui sont les nôtres.

L'ensemble de ces orientations seront d'ailleurs pleinement intégrées à notre Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration, qui sera le document de référence de notre action pour les prochaines années.

3- Projection locale

Les maîtres mots du budget 2022 seront la justice sociale, la rigueur et l'investissement.

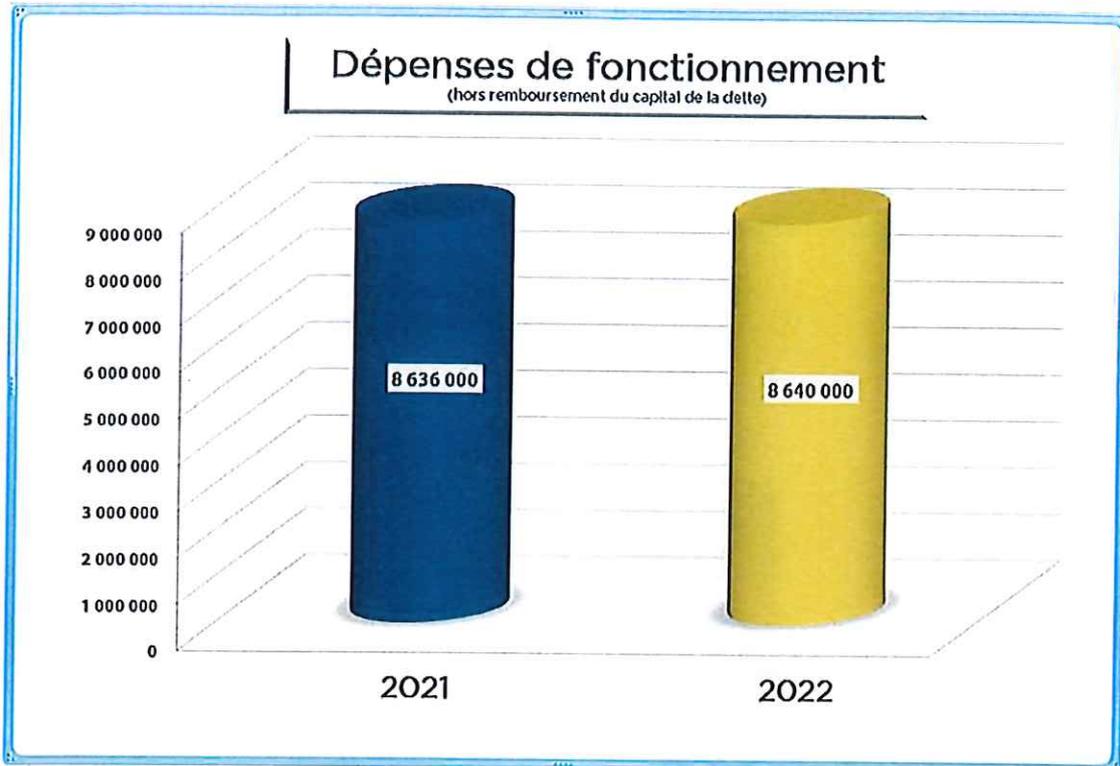
La justice sociale, c'est d'abord et avant tout la confirmation de notre choix de ne pas augmenter les impôts des familles de Marguerittes.

Mais c'est aussi le courage d'interroger l'efficacité de nos services publics, leur coût et la pertinence des redevances qu'ils génèrent. Ce travail est entamé et trouvera son aboutissement en cours d'exercice.

La rigueur s'articule autant sur la nécessité, dans le contexte déjà évoqué mais aussi les conséquences financières de la carence en logements sociaux, de maîtriser les dépenses de fonctionnement que sur la volonté d'optimiser les recettes et de favoriser les investissements (notamment les investissements générateurs d'économies de fonctionnement).

L'investissement est l'élément indispensable du développement local et durable. La trajectoire initiée en 2021 d'un investissement réel de plus de 3 millions d'euros et augmentée chaque année sera donc tenue en 2022 grâce à la mobilisation efficace des soutiens financiers pour atteindre plus de 3 millions d'euros d'investissements.

4- Fonctionnement



a- Dépenses

Les conséquences financières du constat de carence en logement sociaux (depuis le début des années 2010) et l'absence de volonté de rattrapage sur la dernière période triennale (10 logements construits pour 108 programmés) plombent lourdement la partie dépense de notre budget de fonctionnement : 180 000€ de pénalité devront ainsi être absorbés par notre budget en 2022.

Cela représente 2% du budget de la commune et nous impose une rigueur de gestion qui pèsera lourd en 2022 sur notre capacité à développer nos services à la population.

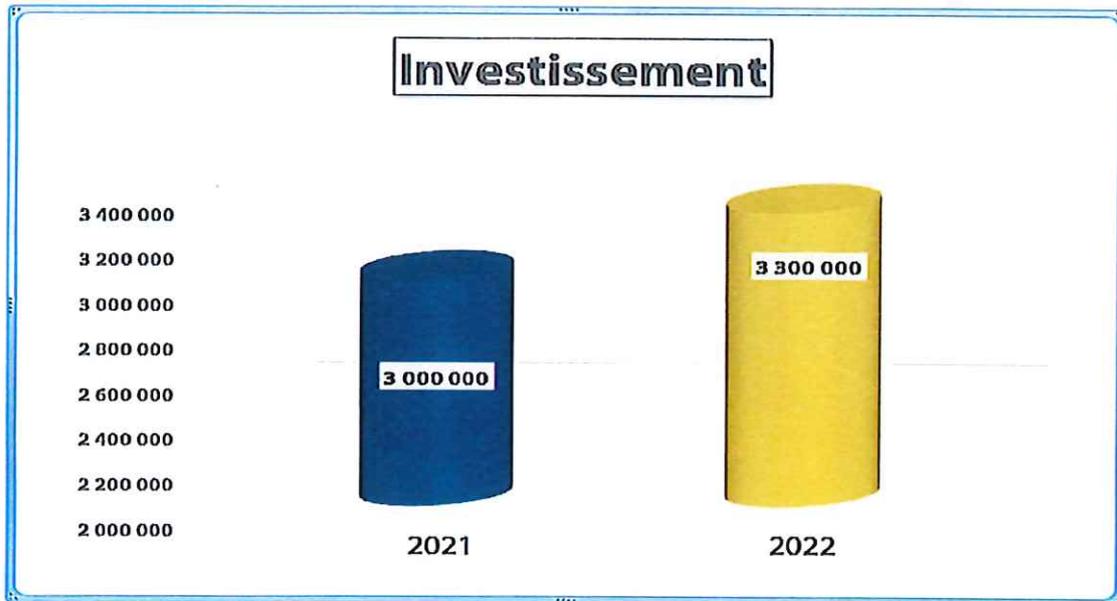
Cependant, les efforts et les investissements déjà effectués en 2021 pour baisser les coûts structurels de fonctionnement nous permettront de limiter la hausse du budget de fonctionnement tout en assumant les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et du respect des agents municipaux, les mesures de protection contre la Covid-19 et l'organisation en 2022 du recensement de la population, de l'élection présidentielle, des élections législatives.

b- Recettes

Les initiatives engagées en 2021 en terme d'efficacité des services publics et de mobilisation des ressources en provenance des partenaires impacteront de manière positive les recettes de la collectivité en 2022 en assurant « a minima » une croissance comparable à l'évolution des dépenses.

Par ailleurs, de nouveaux dispositifs seront engagés, visant d'abord à développer des orientations politiques en faveur de la qualité de vie (lutte contre l'habitat indigne et la vacance de logements, lutte contre la publicité illégale, lutte contre la fraude fiscale...) mais pouvant également mobiliser des recettes supplémentaires.

5- Investissement



a- Dépenses

Comme Indiqué plus haut, l'investissement réel sera encore cette année en forte croissance, largement au-dessus de 3 millions d'euros, et consacrera les grands projets d'aménagement du mandat : lancement du pôle social à Peyrouse, aménagement des 10 000m² du parc Magne, végétalisation des cours des écoles, aménagement du complexe sportif de Praden.

Les efforts de rénovation énergétique des bâtiments publics seront poursuivis, le programme de mise en accessibilité sera relancé et un plan global de sécurisation de nos bâtiments sera mené.

Répartition des investissements		
Grands projets	Lancement Pôle Mutualisé	200 000€
	Lancement Parc Magne	100 000€
	Rénovation éclairage public	500 000€
	Praden 2024	170 000€
	Chemin des Sources	40 000€
	Végétalisation cours d'écoles et ville	250 000€
Grands travaux	Programme de voirie	700 000€
	Bâtiments publics	380 000€
Sécurité	Alarmes bâtiments publics	110 000€
	Vidéo protection	200 000€
Autres	Acquisitions foncières	250 000€
	Investissements courants	400 000€

b- Recettes

Pour être soutenable, l'investissement doit être financé à parts à peu près égales par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt (pour les investissements structurants).

Ce sera le cas en 2022 (comme en 2021) avec, en plus, une amélioration notable de l'autofinancement grâce au cercle vertueux de l'investissement. L'effort mené en 2021 permettant d'augmenter de façon sensible le remboursement de TVA en 2022 et donc les ressources de la collectivité pour investir.

Comme l'an dernier (achat de la propriété Magne et éclairage public) le recours à l'emprunt sera exclusivement consacré aux grands projets structurants, à l'exclusion des dépenses courantes d'investissement.

6- Endettement

En 2021, l'emprunt mobilisé par la commune a été adapté aux projets qu'il a financés tant dans les taux que dans les montants et la durée : 300 000€ pour l'achat de la propriété Magne, à 0,85% sur 25 ans ; 300 000€ pour la rénovation de l'éclairage public à 0,65% sur 15 ans.

Dans le même temps, une procédure de renégociation des emprunts nous a permis de faire baisser le coût de la dette de presque 10%.

L'année 2021 illustre la pertinence et la cohérence d'un bon recours à l'emprunt, l'année 2022 s'inscrit dans la même orientation et maintiendra le cap des orientations fixés pour le mandat

- La maîtrise du stock de la dette (capital dû)
- La maîtrise du coût de la dette (intérêts annuels)
- Le maintien de notre capacité de désendettement à moins de 10 ans (6,6 ans au 1^{er} janvier 2022).

Stock de la dette au 1er janvier							
Année	Nombre de prêts	Nombre d'habitants	Stock au 01/01	Stock par habitant	Capital à rembourser	Annuité	Capital emprunté
2016	18	8790	6 690 359 €	761	546 493 €	722 663 €	500 000 €
2017	17	8728	6 643 866 €	761	543 694 €	721 140 €	376 000 €
2018	20	8741	6 476 172 €	741	605 291 €	770 511 €	824 000 €
2019	20	8754	6 694 881 €	765	606 696 €	764 374 €	600 000 €
2020	20	8744	6 688 185 €	765	597 688 €	723 887 €	615 750 €
2021	15	8744	6 706 247 €	767	609 419 €	716 783 €	600 000 €
2022	18	8744	6 696 828 €	766	690 385 €	793 296 €	

NOTA BENE : en 2020, le capital emprunté a été de 500 000€ auxquels s'ajoutent 115 750€ pour la renégociation de 4 emprunts.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

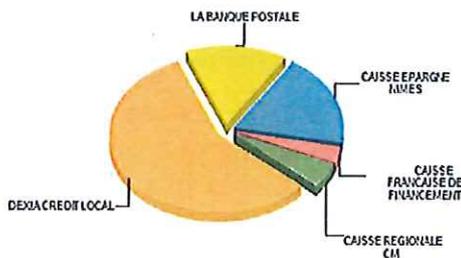
Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_02-DE

Etat de la dette au 1er janvier 2022

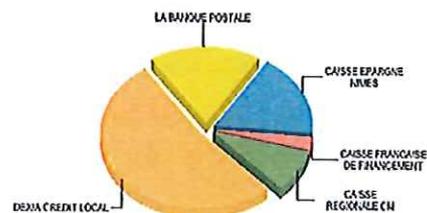
Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Durée (an)	Taux (%)	Capital restant dû au 31/12/21
DEVA CREDIT LOCAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22/12/2003	85 347,00€	30	0	45 869,01€
DEVA CREDIT LOCAL	Recup1-0266934	09/11/2007	1 000 000,00€	22	0,04	623 334,38€
DEVA CREDIT LOCAL	depenses d'investissement	14/05/2008	1 080 000,00€	20	0,09	485 315,14€
DEVA CREDIT LOCAL	RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	19/03/2010	2 654 161,55€	15	4,68	906 727,77€
DEVA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	18/05/2010	300 000,00€	15,25	3,42	89 916,05€
DEVA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	19/11/2010	344 700,00€	15	2,75	106 178,21€
DEVA CREDIT LOCAL	CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	19/11/2010	44 000,00€	15	2,75	13 553,12€
DEVA CREDIT LOCAL	CONST.CUISINE CENTRALE	30/11/2010	9 042,00€	15	2,54	3 242,47€
DEVA CREDIT LOCAL	CONST.CHAMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	30/11/2010	52 258,00€	15	2,54	18 739,61€
LA BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENT 2016	19/10/2016	500 000,00€	15	1	341 553,14€
LA BANQUE POSTALE	VOIRIE 2017	29/12/2017	376 000,00€	15	1,24	281 999,95€
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	Financement reports 2017	01/02/2018	324 000,00€	15	0,46	243 000,00€
CAISSE REGIONALE CM	Investissement 2018	28/08/2018	500 000,00€	15	1,3	399 771,10€
LA BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENT 2019	19/06/2019	600 000,00€	15	1	515 628,92€
CAISSE EPARGNE NIMES	Réaménagement 4 contrats CE	08/09/2020	1 660 158,68€	13,5	1,71	1 521 998,04€
LA BANQUE POSTALE	Investissements 2020 La Banque Postale	02/06/2021	500 000,00€	15	0,95	500 000,00€
CAISSE REGIONALE CM	Pret Acquisition foncière en centre urbain	01/12/2021	300 000,00€	25	0,85	300 000,00€
CAISSE REGIONALE CM	Pret Renovation totalité réseau d'éclairage public	01/12/2021	300 000,00€	15	0,65	300 000,00€
						6 696 027,71€

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2021



CAISSE EPARGNE NIMES	137 976,24€	19,2%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	22 600,01€	3,2%
CAISSE REGIONALE CM	35 742,64€	5,1%
DEVA CREDIT LOCAL	4 113 253,83€	57,4%
LA BANQUE POSTALE	1 079 444,88€	15,1%
Total:	7 116 782,58€	100,0%

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022



CAISSE EPARGNE NIMES	137 976,24€	17,4%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	22 600,01€	2,9%
CAISSE REGIONALE CM	35 742,64€	4,5%
DEVA CREDIT LOCAL	4 113 134,15€	52,3%
LA BANQUE POSTALE	1 148 808,68€	14,3%
Total:	7 513 259,40€	100,0%

Tableau d'extinction de la dette

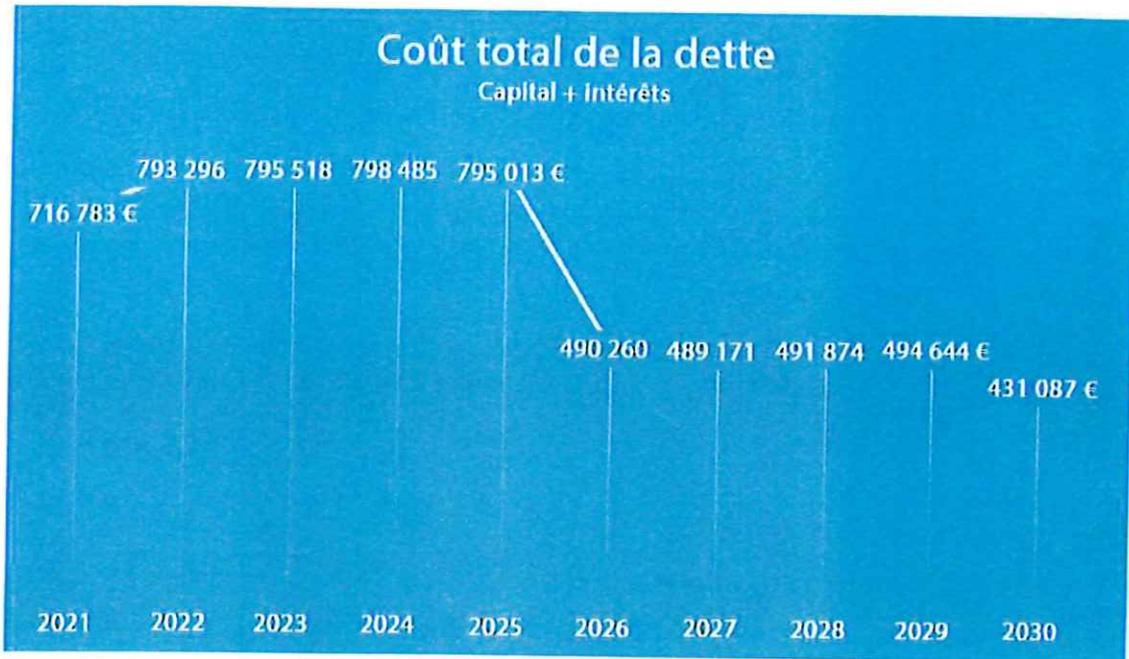
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 853€	2 921€	2 991€	3 062€	3 135€	3 210€	3 286€	3 364€	3 444€	3 526€
Recup1-0266934	37 802€	39 655€	41 446€	43 301€	45 230€	47 223€	49 281€	51 400€	53 575€	55 801€
depenses d'investissement	55 496€	56 872€	57 981€	59 113€	60 269€	61 448€	62 652€	63 880€	65 134€	
RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	252 885€	253 396€	253 932€	254 557€	255 087€	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	25 650€	25 650€	25 650€	25 650€	19 238€	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	28 122€	28 122€	28 122€	28 122€	28 122€	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	3 550€	3 550€	3 550€	3 550€	3 589€	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.CUISINE CENTRALE	727€	727€	727€	727€	727€	545€	- €	- €	- €	- €
CONST.CHAMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	4 201€	4 201€	4 201€	4 201€	4 201€	3 150€	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT 2016	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€	36 062€
VOIRIE 2017	28 758€	28 447€	28 136€	27 825€	27 514€	27 201€	26 893€	26 582€	26 271€	25 960€
Financement reports 2017	22 793€	22 681€	22 581€	22 482€	22 382€	22 283€	22 181€	22 091€	21 995€	21 886€
Investissement 2018	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€	36 743€
INVESTISSEMENT 2019	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€	43 125€
Réaménagement 4 contrats CE	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€	137 976€
Emprunt 2021 La Banque Postale	- €	38 875€	37 028€	37 519€	37 186€	36 865€	36 544€	36 231€	35 902€	35 581€
Pret Acquisition foncière en centre urbain	- €	13 273€	13 371€	13 371€	13 371€	13 371€	13 371€	13 371€	13 371€	13 371€
Pret Renovation totalité réseau d'éclairage public	- €	20 931€	21 056€	21 056€	21 056€	21 056€	21 056€	21 056€	21 056€	21 056€
	716 783€	793 256€	795 518€	798 485€	795 013€	490 260€	489 171€	491 074€	491 641€	431 087€

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_02-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_02-DE

Gymnase - annexe - petite salle		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
HBCM	918	21 646,44
Tir à l'Arc	1944	45 839,52
MRC	36	848,88
Badminton	216	5 093,28
ESM	54	1 273,32
MGRS	432	10 186,56
GV Claire cour	108	2 546,64
Amicale des Pompiers	54	1 273,32
Futsal	360	8 488,80

Salle polyvalente		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
GV Claire Cour	504	4 672,08
MRS	432	4 004,64
MDC	351	3 253,77
Zumba Tonic	72	667,44

Annexe salle polyvalente		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
GV Claire Cour	144	182,88
Daisy Country	180	228,60

Dojo		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
Karaté	432	3 054,24
Judo	738	5 217,66
Aikido	702	4 963,14

Praden		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
No soucy	144	1 018,08
Marguerythmes	144	1 018,08

Salle numéro 1		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
MRS	234	285,48
CHAM	72	87,84
Refuge créatif	108	131,76
UNC	36	43,92
FNACA	54	65,88
Amicales rencontres	72	87,84

Salle des Arènes		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
Souledado	648	2 702,16
Latna danse	108	450,36
Zumba tonic	72	300,24
Ecole de l'ours blanc	252	1 050,84
MDC	144	600,48
Osco	252	1 050,84

Salle Anthemis		
Association	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement		
U Coute Negre	360	698,40
Amicales rencontres	360	698,40

Equipements dédiés		
Equipement	Association	Valeur
Terrains de football et vestiaires	ESM	47033,71
Terrains de rugby et vestiaires	MRC	48035,73
Terrains de tennis et local	Tennis	7219,93
Salle de boxe	Kick boxing	10384,24
Ecole de musique	Ecole de musique	7120,03

TOTAL	253 525,45
--------------	-------------------



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 03

EVOLUTION
DE LA GRILLE TARIFAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse ;

Considérant la nécessité de réactualiser la tarification applicable sur la commune de Marguerittes au regard notamment de son ancienneté notamment face à l'évolution des besoins et des usages ;

2. Eléments de contexte

La tarification applicable sur la commune de Marguerittes est majoritairement stable depuis 6 ans.

L'évolution des besoins et des usages notamment au travers la gestion des manifestations mais aussi dans celle des marchés.

La tarification applicable pour la location des salles communales ne permet plus de couvrir les frais de gestion notamment les dépenses énergétiques en nette augmentation depuis ces derniers mois.

Les recommandations quant à la gestion des concessions du cimetière associées aux contraintes foncières et sanitaires nécessitent également de revoir l'organisation en place et la gestion de la tarification.

Par ailleurs, concernant la tarification des encarts publicitaires dans les publications municipales, il est à noter que la commune publie chaque année quatre numéros du magazine municipal « Les Echos » ainsi qu'un guide de la rentrée, ce dernier en partenariat avec le centre social Escal.

Chacune de ces publications est distribuée à 4 000 exemplaires en boîte aux lettres et en mise à disposition dans les lieux d'accueil public de la commune.

La commune a fait le choix de dédier une page de publicité, dite 3^{ème} de couverture, à un partenaire extérieur dans chaque numéro de « les Echos » et d'accepter une ou plusieurs pages de publicité dans le « Guide de la rentrée ».

La commune a également fait le choix de gérer en direct ces insertions publicitaires.

Il convient donc d'en fixer les tarifs comme suit :

- 3^{ème} page de couverture du magazine « Les Echos » : 2 500€ - Achat groupé deux numéros : 4 000€,
- Page du « Guide de la rentrée » : 2 000€ - Achat groupé 2 pages : 3 000€.

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la commune.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix "pour" et 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : accepte l'évolution de la tarification communale ;

Article 2 : adopte la grille tarifaire ci-annexée ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexe : tableau



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

TARIFS COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_03-DE

CIMETIERE		TARIFS EN VIGUEUR	A COMPTER DU 01.01.2022
concessions DECENNALES			
prix au mètre carré	1 m ²	61,50 €	SUPPRIMÉ
terre	1,60 m ²	98,00 €	SUPPRIMÉ
caveau (2 à 4 places)	3,42 m ²	208,00 €	SUPPRIMÉ
caveau (5 à 6 places)	5,13 m ²	307,00 €	SUPPRIMÉ
caveau (7 à 9 places)	7,70 m ²	451,00 €	SUPPRIMÉ
concessions TRENTENAIRES			
prix au mètre carré	1 m ²	122,00 €	244,00 €
terre	1,60 m ²	197,00 €	394,00 €
caveau (2 à 4 places)	3,42 m ²	405,00 €	810,00 €
caveau (5 à 6 places)	5,13 m ²	607,00 €	1.214,00 €
caveau (7 à 9 places)	7,70 m ²	913,00 €	1.826,00 €
concessions			
		PERPETUELLES	CINQUANTENAIRES
prix au mètre carré	1 m ²	185,00 €	333,00 €
terre	1,60 m ²	307,00 €	552,00 €
caveau (2 à 4 places)	3,42 m ²	596,00 €	1.072,00 €
caveau (5 à 6 places)	5,13 m ²	913,00 €	1.643,00 €
caveau (7 à 9 places)	7,70 m ²	1 340,00 €	2.412,00 €
cimetière			
dépositoire	forfait 3 mois	99,00 €	99,00 €
dépositoire	le mois supplémentaire	99,00 €	99,00 €
columbarium : 15 ans	la case	208,00 €	375,00 €

piscine municipale		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
+ 16 ans, par ticket		2,50 €	2,50 €
+ 16 ans, carnet 10 tickets		2,10 €	2,10 €
- 16 ans/militaires par ticket		1,70 €	1,70 €
- 16 ans/militaires par 10 tickets		1,35 €	1,35 €
enfant moins 4 ans		gratuité	gratuité

STUDIO D'ENTREGISTREMENT		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
		60,00 €	60,00 €

MEDIATHEQUE		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
abonnement - famille marguerittoise		7,90 €	7,90 €
abonnement - agglomération		11,50 €	11,50 €
abonnement - extérieur		23,00 €	23,00 €
abonnement - extérieur enfant		5,50 €	5,50 €
18 ans/étudiants/ non Imposable pour Marguerittes et agglomération		gratuité	gratuité
remplacement carte perdue		1,50 €	1,50 €
remplacement revues abimée		13,00 €	13,00 €
photocopies A4 N/B		0,15 €	0,15 €
photocopie A4 Couleur		0,25 €	0,25 €

DROIT DE FOURRIERE ANIMALE		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
		70,00 €	140,00 €

MARCHE DU SAMEDI		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
prix par mètre linéaire		0,95 €	1,50 €
prix par mètre linéaire avec eau et électricité			1,90 €

DROITS DE VOIRIE		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
étalages vitrines mobiles	par jour au m ²	1,00 €	1,00 €
terrasses de cafés (clôturées) /restaurants	par mois au m ²	1,00 €	1,00 €
ventes occasionnelles par véhicule	par jour au m ²	2,60 €	2,60 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**
 ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_03-DE

FÊTE VOTIVE : 4,5 JOURS DE FÊTE VOTIVE			
TARIFS EN VIGUEUR	super chenille	+150	
	auto scooter	+150	495,92 €
	pêche aux canards	0/10	81,70 €
	pêche aux canards	10/30	112,00 €
	vente au détail	0/10	81,70 €
	casino rallye	10/30	153,31 €
	tir	10/30	108,32 €
	casacades	30/50	157,90 €
	jeux d'adresse	30/50	165,24 €
	casacades	10/30	134,03 €
	manège enfantin	50/100	188,19 €
	trampoline	50/100	83,54 €
	stand de jeux	50/100	191,03 €
	mini scooter	50/100	212,28 €
	restauration	20,00	326,40 €
	churros/pizzas	0/20	81,60 €

FÊTE VOTIVE				
ATTRactions	SURFACE	TARIF 5 JOURS	TARIF 1 JOUR	TARIF m ²
Super attraction	+ 100 m ²	640,00 €	128,00 € : 150 m ²	0,85 €/m ² /jour
Auto scooter	+ 150 m ²	490,00 €	98,00 € : 150 m ²	0,65 €/m ² /jour
Auto scooter	0/150 m ²	235,00 €	47,00 € : 100 m ²	0,47 €/m ² /jour
Pêche aux canards	0/10 m ²	90,00 €	18,00 € : 10 m ²	1,80 €/m ² /jour
Pêche aux canards	10/30 m ²	124,00 €	24,80 € : 30 m ²	0,82 €/m ² /jour
Vente au détail	0/10 m ²	90,00 €	18,00 € : 10 m ²	1,80 €/m ² /jour
Casino Rallye	0/30 m ²	170,30 €	34,06 € : 30 m ²	1,13 €/m ² /jour
Tir	30/100 m ²	425,00 €	85,00 € : 100 m ²	0,85 €/m ² /jour
Tir	0/30 m ²	120,00 €	24,00 € : 30 m ²	0,80 €/m ² /jour
Cascades	30/50 m ²	247,50 €	49,50 € : 50 m ²	0,99 €/m ² /jour
Cascades	0/30 m ²	105,00 €	21,00 € : 30 m ²	0,70 €/m ² /jour
Jeux d'adresse	0/50 m ²	185,00 €	37,00 € : 50 m ²	0,74 €/m ² /jour
Manège enfantin	50/100 m ²	209,10 €	41,82 € : 100 m ²	0,41 €/m ² /jour
Manège enfantin	0/50 m ²	87,50 €	17,50 € : 50 m ²	0,35 €/m ² /jour
Trampoline	0/100 m ²	95,00 €	19,00 € : 100 m ²	0,19 €/m ² /jour
Stand de jeux	0/50 m ²	212,26 €		
Restauration	10/100 m ²	400,00 €	80,00 € : 100 m ²	0,80 €/m ² /jour
Churros – pizzas – food-trucks – snacks	0/10 m ²	100 € (2,50 €/m ² supplémentaire)	20,00 € : 10 m ²	2,00 €
Participation forfaitaire caravane/jour – occupation du domaine public		20,00 €	04,00 €	

AUTRES FÊTES				
ATTRactions	SURFACE	TARIF 1 JOUR	TARIF m ²	
Super attraction	+ 100 m ²	64,00 € : 150 m ²	0,42 €/m ² /jour	
Auto scooter	+ 150 m ²	49,00 € : 150 m ²	0,32 €/m ² /jour	
Auto scooter	0/150 m ²	23,50 € : 100 m ²	0,23 €/m ² /jour	
Pêche aux canards	0/10 m ²	9,00 € : 10 m ²	0,90 €/m ² /jour	
Pêche aux canards	10/30 m ²	12,40 € : 30 m ²	0,41 €/m ² /jour	
Vente au détail	0/10 m ²	9,00 € : 10 m ²	1,90 €/m ² /jour	
Casino Rallye	0/30 m ²	17,00 € : 30 m ²	0,56 €/m ² /jour	
Tir	30/100 m ²	42,50 € : 100 m ²	0,42 €/m ² /jour	
Tir	0/30 m ²	12,00 € : 30 m ²	0,40 €/m ² /jour	
Cascades	30/50 m ²	24,75 € : 50 m ²	0,49 €/m ² /jour	
Cascades	0/30 m ²	10,50 € : 30 m ²	0,35 €/m ² /jour	
Jeux d'adresse	0/50 m ²	18,50 € : 50 m ²	0,37 €/m ² /jour	
Manège enfantin	50/100 m ²	20,90 € : 100 m ²	0,20 €/m ² /jour	
Manège enfantin	0/50 m ²	8,75 € : 50 m ²	0,17 €/m ² /jour	
Trampoline	0/100 m ²	19,00 € : 100 m ²	0,19 €/m ² /jour	
Stand de jeux	0/50 m ²			
Restauration	10/100 m ²	40,00 € : 100 m ² 1,50 €/m ² supplémentaire	0,40 €/m ² /jour 1,50 €/m ² supplémentaire	
Churros – pizzas – food-trucks – snacks	0/10 m ²	10,00 € : 10 m ² 1,50 €/m ² supplémentaire	1,00 €/m ² /jour 1,50 €/m ² supplémentaire	
Participation forfaitaire caravane/jour – occupation du domaine public		20€	04,00 €	

ESPACES DE SPECTACLES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
FORFAIT par jour d'occupation	120,00 €	120,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_03-DE

TAXE DE SEJOUR PAR NUIT		TARIF		
hôtels, résidences 4 *, meublés hors classe ...			2,25 €	2,25 €
hôtels, résidences 3 *, meublés 1ère catégorie ...			1,50 €	1,50 €
hôtels, résidences 2 *, meublés 2ème catégorie, VVF grand confort ...			0,90 €	0,90 €
hôtels, résidences 1 *, meublés 3ème catégorie, VVF confort ...			0,75 €	0,75 €
hôtels, résidences sans *, meublés 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisirs ...	taux applicable au coût par personne de la nuitée		3 %	3 %

LOCATION DE SALLE : SALLE POLYVALENTE		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
rappel : les associations disposent d'une gratuité par an SOIT la salle polyvalente SOIT la serre de Praden			
location réservée aux Marguerittois dont le mariage vient d'être célébré		420,00 €	460,00 €
pas de location aux extérieurs			
association, la 1ère fois		gratuité	gratuité
association, dès la 2ème fois	une Journée (samedi ou dimanche)	105,00 €	120,00 €
association, dès la 2ème fois	deux Journées (samedi ET dimanche)	210,00 €	230,00 €
association, dès la 3ème fois	une Journée (samedi ou dimanche)	210,00 €	230,00 €
association, dès la 3ème fois	deux Journées (samedi ET dimanche)	420,00 €	460,00 €
chèque de caution		525,00 €	580,00 €
chèque de caution (nettolement)		370,00 €	407,00 €

LOCATION DE SALLE : SERRE DE PRADEN (MULTIFONCTION)		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
Marguerittois		370,00 €	407,00 €
association, la 1ère fois	rappel : les associations disposent d'une gratuité par an SOIT la salle polyvalente SOIT la serre de Praden		
association, la 2ème fois		160,00 €	180,00 €
agents de la collectivité		160,00 €	180,00 €
chèque de caution		525,00 €	580,00 €
chèque de caution (nettolement)		370,00 €	407,00 €

		TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
CHEQUES DOMICILE LIBERTE	prix par chèque	5,00 €	5,00 €

PERISCOLAIRE							
ACTIVITES	HORAIRES	TARIFS EN VIGUEUR			TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022		
		TARIFS			TARIFS		
		Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Accueil	7 H 30 à 8 H 30	0,90 €	0,95 €	1,00	0,90 €	0,95 €	1,00
Restauration- animation	11 H 30 à 13 H 30	2,85 €	3,40 €	3,70 €	2,85 €	3,40 €	3,70 €
1 ^{er} accueil maternelle	16 H 30 à 17 H 30	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €
1 ^{er} accueil élémentaire	16 H 30 à 17 H 30	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
2 ^{ème} accueil	17 H 30 à 18 H 30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
Surtaxe pour présence non prévue		1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,40	1,50 €	1,60 €

PARTICIPATION AUX REPAS ET/OU GOÛTER DES AÎNÉS	TARIF 2022
	2 €

INSERTION ET ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES		TARIF 2022
3 ^{ème} page de couverture du magazine "Les Echos"		2.500 €
3 ^{ème} page de couverture du magazine "Les Echos" -- achat groupé deux numéros		4.000 €
page du "Gulde de la rentrée"		2.000 €
page du "Gulde de la rentrée" -- achat groupé deux pages		3.000 €

location de salle : Maurice Laurent	TARIFS EN VIGUEUR	A COMPTER DU 01.01.2022
caution	525,00 €	SUPPRIMÉ
associations : 1ère et 2ème utilisations	gratuité	SUPPRIMÉ
associations : à partir de la 3ème utilisation	105,00 €	SUPPRIMÉ
Marguerittois : 1ère utilisation	gratuité	SUPPRIMÉ
à partir de la 2ème utilisation	160,00 €	SUPPRIMÉ
extérieur		SUPPRIMÉ
1ère utilisation	110,00 €	SUPPRIMÉ
à partir de la 2ème utilisation	265,00 €	SUPPRIMÉ

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_03-DE

PHOTOCOPIES FAITES EN MAIRIE

photocopies A4

photocopies A3 et A4 recto-verso

0,63 €

SUPPRIMÉ

MAISON DE LA GARRIGUE

	TARIFS EN VIGUEUR	A COMPTER DU 01.01.2022
entrée du musée, par personne		
entrée générale adulte	3,50 €	SUPPRIMÉ
entrée générale adulte REDUITE (partenaire)	2,50 €	SUPPRIMÉ
entrée groupe de plus de 10 personnes	2,50 €	SUPPRIMÉ
entrée enfant de 6 à 16 ans	2,50 €	SUPPRIMÉ
entrée générale enfant réduit (partenaire)	1,50 €	SUPPRIMÉ
enfant de moins de 6 ans	gratuité	SUPPRIMÉ
le 1er dimanche du mois pour les Marguerittois	gratuité	SUPPRIMÉ
animation		
établissements scolaires primaires de Marguerittes	gratuité	SUPPRIMÉ
animation jusqu'à 20 personnes (par personne)	6,00 €	SUPPRIMÉ
animation de plus de 20 personnes (forfait)	130,00 €	SUPPRIMÉ
visites guidées		
groupe de 10 à 20 personnes - par personne	5,50 €	SUPPRIMÉ
groupe supérieur à 20 personnes - forfait 25 personnes maxi	110,00 €	SUPPRIMÉ
produits divers		
Rachalan grand (santon)	95,00 €	SUPPRIMÉ
Rachalan moyen (santon)	55,00 €	SUPPRIMÉ
cadre photos - 30 X 30 (M. en déco)	42,00 €	SUPPRIMÉ
cadre photos - 20 X 20 (M. en déco)	32,00 €	SUPPRIMÉ
lampe à huile	13,00 €	SUPPRIMÉ
scourtin 25 cm	13,00 €	SUPPRIMÉ
cadre photos - 13 X 13 (M. en déco)	11,00 €	SUPPRIMÉ
médailles	6,00 €	SUPPRIMÉ
porte-clefs	5,00 €	SUPPRIMÉ
magnets Garrigue	4,00 €	SUPPRIMÉ
porte-clefs Garrigue avec logo Maison de la Garrigue	4,00 €	SUPPRIMÉ
becs verseurs inox avec clapet	4,00 €	SUPPRIMÉ
carte postale	3,50 €	SUPPRIMÉ
cosmétique	1,00 €	SUPPRIMÉ
crème hydratante - 50 ml - peau normale	34,00 €	SUPPRIMÉ
crème hydratante - 50 ml - peau sèche	34,00 €	SUPPRIMÉ
huile sèche pour le corps	30,00 €	SUPPRIMÉ
lotion tonique	18,00 €	SUPPRIMÉ
gommage moussant	15,00 €	SUPPRIMÉ
tube découverte 4 mini soins	11,00 €	SUPPRIMÉ
gel douche tonifiant	9,00 €	SUPPRIMÉ
gel douche adoucissant	9,00 €	SUPPRIMÉ
savons liquide à l'huile d'olive 50 cl	8,00 €	SUPPRIMÉ
savon de Marseille - 300 gr	4,00 €	SUPPRIMÉ
savon moulin - 100 gr	3,00 €	SUPPRIMÉ
livres		
livre "trésors retrouvés de la Garrigue"	25,00 €	SUPPRIMÉ
livre "tour de table en Languedoc Roussillon"	25,00 €	SUPPRIMÉ
livre "Gard sauvage" COGard	25,00 €	SUPPRIMÉ
livre "panorama de la Garrigue"	24,00 €	SUPPRIMÉ
cartoguide des randonnées "de Garrigues en Costières" Nîmes Métropole	5,00 €	SUPPRIMÉ
dépliant 8 pages "l'olivier : l'olive, l'huile et leurs bienfaits"	4,00 €	SUPPRIMÉ
livret "jardiner sans pesticides"	1,00 €	SUPPRIMÉ
carte orientation	0,50 €	SUPPRIMÉ
alimentaire		
vin blanc "vignes d'automne"	15,00 €	SUPPRIMÉ
huile AOC 50 cl - Beaucaire	13,50 €	SUPPRIMÉ
huile AOC 50 cl -Villevielle	13,50 €	SUPPRIMÉ
huile d'olive "Negrette" - 50 cl	12,00 €	SUPPRIMÉ
huile d'olive "Bouteillan" - 50 cl	12,00 €	SUPPRIMÉ
huile d'olive "Aglандаu" - 50 cl	12,00 €	SUPPRIMÉ
chocolats	8,00 €	SUPPRIMÉ
miel (500 gr)	7,00 €	SUPPRIMÉ
vin rouge Merlot (cave coopérative Marguerittes) AOC	6,00 €	SUPPRIMÉ
terrines de taureau	5,50 €	SUPPRIMÉ
vin blanc Chardonnay (cave coopérative Marguerittes)	5,00 €	SUPPRIMÉ
olives vertes - bocal 200 gr AOP	5,00 €	SUPPRIMÉ
huile d'olive - 10 cl	5,00 €	SUPPRIMÉ
confit d'olignons	4,50 €	SUPPRIMÉ
jus de pommes renette	4,00 €	SUPPRIMÉ
tapenade noire - 90 gr	3,50 €	SUPPRIMÉ
tapenade verte - 90 gr	3,50 €	SUPPRIMÉ
mini confitures - 40 gr	2,50 €	SUPPRIMÉ
fleur de sel de Camargue 25 cl "taureau de Camargue"	2,50 €	SUPPRIMÉ



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 04

**MODIFICATION DU TABLEAU
DE CLASSEMENT
DES VOIRIES COMMUNALES**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'article L 2334-22 du CGCT qui précise notamment que 30 % de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

Considérant que la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement des données physiques et financières des collectivités locales ;

Considérant que la qualité du recensement et son exhaustivité sont indispensables à la fiabilité du calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant que le linéaire de voirie communale recensé en 2021 présente un écart de 5 833 m par à celui déclaré en 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

2. Éléments de contexte

Le relevé du linéaire de la voirie communale réalisé en 2021 présente un écart de 5 833 m par rapport au linéaire de voirie déclaré en 2020 (62 460m contre 56 627m). Il ressort de ce recensement l'état suivant :

- 40 890 m de voirie dans le périmètre urbain,
- 2 570 m de voirie dans les ZAC nouvellement créées
- 19 000 m dans les espaces périurbains et ruraux

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_04-DE

Pour être prise en compte au titre de l'exercice 2022, il convient que le Conseil municipal acte l'évolution du linéaire de voirie avant le 31 décembre de l'année en cours.

3. Incidence financière

Le nouveau linéaire pris en compte permettra de bénéficier d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement. Le montant exact n'est pas à ce jour connu.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide le tableau de classement de la voirie communale mis à jour.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager et à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Annexe : Tableaux de classement des voiries communales



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
 Reçu en préfecture le 22/12/2021
 Affiché le **22 DEC 2021**
 ID : 035-249501585-20211215-DEL_2021_12_04-DE

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	
53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	
79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	
105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	
131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	
157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	
183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	
209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	
235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	
261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	
287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	
313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	
339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	
365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	
391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	
417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	
443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	
469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	
495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	
521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	
547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	
573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	
599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	
625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	
651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	
677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	
703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	
729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	
755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	
781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807
808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834
835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861
862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888
889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915
916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942
943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969
970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996
997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023
1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050
1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077
1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104
1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131
1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158
1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185
1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212
1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239
1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266
1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	128													



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 05

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT
POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE GENDARMERIE
INTERCOMMUNALE POUR LE
CANTON DE MARGUERITTES**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'arrêté n° 2077 du 7 août 2000 de Monsieur le Préfet du Gard autorisant la création du syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes (article 1 des statuts) ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant que le syndicat a pour objet :

- la réalisation de toutes les études préalables à la construction d'une gendarmerie intercommunale ;
- le suivi et la réalisation de la construction ;
- l'entretien ultérieur des bâtiments et leur extension éventuelle ;

Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Vu la délibération du 13 avril 2021 du comité syndical décidant d'apporter des modifications aux statuts syndicaux :

- nouvelle rédaction de l'article 1 : le nom du syndicat est "syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes" ;
- nouvelle rédaction de l'article 4 : le syndicat a pour objet la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes.

Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

2. Éléments de contexte

La modification des statuts nécessite la consultation des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Conformément aux règles de majorité requise, l'avis de la commune de Marguerittes, qui représente un quart de la population totale du syndicat, est indispensable pour permettre la validation des modifications statutaires.

3. Incidence financière : sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du syndicat. *Le nom du syndicat est "syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes".*

Article 2 : approuve la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts du syndicat : *"Le syndicat a pour objet la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes. Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales".*

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 06

CREATION DE POSTES
D'AGENTS RECENSEURS ET
NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR
COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

2. Éléments de contexte

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Les communes :

→ conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs ;

→ préparent la collecte ;

- forment les agents recenseurs sur les aspects organisationnels ;
- assurent l'organisation des sessions de formation ;
- assurent l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- contribuent à la qualité de la collecte en apportant un appui aux agents recenseurs ;
- veillent à l'exhaustivité de la collecte ;
- veillent au respect de la confidentialité des données ;
- assurent l'information des habitants sur la base de supports mis à leur disposition par l'Insee.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D, E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans. Pour les communes de plus de 10000 habitants, le recensement a lieu tous les ans, mais seules 8% des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de du temps de travail.

3. Incidence financière

18 agents recenseurs seront donc recrutés dans ce cadre et rémunérés sur les bases suivantes :

- 1.20€ par bulletin individuel
- 0.75€ par feuille logement
- 100€ la journée de formation ou 50€ la ½ journée de formation

En évaluant à environ 4000 Feuilles Logements, 9000 Bulletins Individuels et 16 journées de formation, (+ charges patronales), le coût total du recensement 2022 devrait s'élever à environ 21 000 €.

En 2016, le coût total de la rémunération des agents recenseurs s'élevait à environ 20 000 € pour 18 agents recenseurs rémunérés ainsi : 100 € la journée de formation, 0.70 € la Feuille logement, 1.12 € le Bulletin Individuel (3904 FL et 8518 BI en 2016).

Evaluation INSEE de la dotation forfaitaire 2022 : 15 500 € (17593 € en 2016).

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : crée 18 postes d'emplois non-permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Article 2 : décide de rémunérer les agents recenseurs à raison de : - 0.75 € par feuille de logement remplie - 1.20 € par bulletin individuel rempli - 100 € la journée de formation.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur du recensement parmi les agents communaux.



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 07

**MODIFICATION DES
CRITERES D'ATTRIBUTION
DE L'I.A.T.
POLICE MUNICIPALE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

- vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- vu l'arrêté NOR : FPPA0100149A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- vu la délibération du Conseil Municipal N°2007/03/08 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Marguerittes

2. Eléments de contexte

L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'organe délibérant de la collectivité doit donc prévoir dans son dispositif de versement de l'I.A.T un système permettant la prise en compte de la manière de servir de l'agent. Ce système doit aboutir à la possibilité de modulation du versement de l'I.A.T, par la définition de critères d'attribution, différents de ceux servant à l'évaluation de l'agent, appréciant de la façon la plus objective possible la manière de servir.

La délibération du 28 mars 2007 prévoit la modulation de l'attribution de l'IAT selon les critères suivants :

- La manière de servir composée de 4 critères (ponctualité/disponibilité, résultat du travail rendu, sens du Service Public, Connaissances professionnelles)

Depuis mars 2021 la réorganisation de la Police Municipale prévoit la présence permanente d'un agent d'accueil au poste de Police Municipale en charge du standard téléphonique, de l'accueil physique des usagers et de la rédaction des arrêtés de stationnement.

Les policiers municipaux qui exercent quotidiennement leurs missions sur le terrain sont de plus en plus confrontés aux risques afférents à l'exercice de leurs fonctions.

Il apparaît donc nécessaire de rajouter un critère supplémentaire dans le cadre de la modulation de l'attribution de l'IAT.

D'autre part, les fonctions de responsable ou responsable-adjoint doivent également être intégrées dans les critères d'attribution.

3. Incidence financière

Montant annuel de référence pour le grade	X	Coefficient retenu par l'organe délibérant pour ce grade	X	Effectif du grade (en ETP)	=	Crédit global annuel par grade
---	---	--	---	----------------------------	---	--------------------------------

Soit dans le cadre du grade de Brigadier-chef principal,

495.95 €	X	0 à 8	X	5	=	0 à 19838 €
----------	---	-------	---	---	---	-------------

Ce crédit global maximum s'entend dans l'hypothèse où l'ensemble des agents se verraient obtenir le coefficient 8 dans le cadre des critères de modulation.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ajout des critères d'attribution de l'IAT aux agents de Police Municipale :

- présence et interventions de l'agent sur la voie publique,
- fonction de responsable ou responsable-adjoint.

Article 2 : approuve la décision de Monsieur le Maire relative aux caractères indispensables de ces critères dans le cadre de la modulation de l'attribution de l'IAT aux agents de la Police Municipale.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 08

**GRATIFICATION
DES STAGIAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

2. Eléments de contexte

Le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent absent ou suspendu.

L'accueil de stagiaire de l'enseignement supérieur sur des durées supérieures à 308 heures peut entraîner l'obligation de les gratifier.

Tous les organismes d'accueil de stagiaires de l'enseignement, dont les collectivités territoriales et leurs établissements, sont soumis à l'obligation de gratification. Est entendu comme organisme d'accueil la même entité juridique (personne morale).

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation :

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel,
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage.

3. Incidence financière

Le calcul de la gratification doit être fait sur le nombre réel d'heures travaillées, sur la base du montant horaire défini en 2021 à hauteur de 3.90 €.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;

Article 3 : inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 09

**CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT
JURIDIQUE ET
CONSEIL PRECONTENTIEUX**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Considérant l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

2. Éléments de contexte

Le contexte juridique et réglementaire nécessite une veille permanente et une expertise performante et ce afin de garantir et de préserver au mieux les intérêts de la commune.

Les besoins touchent principalement l'urbanisme, la commande publique et la gestion patrimoniale tant pour le domaine public que le domaine privé de la commune.

A noter également les besoins en conseils juridiques notamment lors de la gestion des différentes manifestations (fête votive,...).

3. Incidence financière

Au maximum et pour une durée de un an, le montant total de cet accompagnement juridique ne pourra pas dépasser 35 000 € HT (140 € HT/h dans la limite de 250 h).

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 2 DEC. 2021 FLO

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_09-DE

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement juridique et de conseil précontentieux avec le cabinet Goutal, Alibert et associés.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente convention.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 10

CONTRAT D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES
STATUTAIRES
DELEGATION DE GESTION ET
ADHESION AU CONTRAT
GROUPE DU CENTRE DE
GESTION

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 6 octobre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

2. Éléments de contexte

Le 10 juin 2021 le CDG30 a mis en œuvre une procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires. Après réunion de la commission d'appel d'offre du 10 novembre 2021, le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES

3. Incidence financière

NATURE DES PRESTATIONS		CNRACL	OUI	NON
Décès		0.02 %	X	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service		0.07 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours		0.05 %	X	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05 %		X
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée		0.07 %		
Temps partiel thérapeutique		Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie				
Allocation d'invalidité temporaire				
Maternité / Paternité / Adoption				
		0.04 %	X	
TOTAL ⁽¹⁾				

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %		X

⁽¹⁾ Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : donne délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au contrat souscrit.

Article 5 : donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 11

SERVICE CIVIQUE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **2 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

2. Eléments de contexte

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils

pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

3. Incidence financière

Un Service Civique perçoit une indemnité de 580.62 € par mois dont 81 % sont pris en charge par l'Etat, soit un reste à charge de 107.58 € pour la collectivité.

Sur 6 mois = 645.48 €

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

Article 2 : autorise la formalisation de missions.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Article 4 : donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

Article 5 : dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 12

LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS / PARENTS
DEMANDE DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques : néant

2. Eléments de contexte

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du Centre Petite Enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels, 3 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2022, comme chaque année, le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné par une délibération.

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 19 528 €, dont 77 % d'honoraires ; les produits de fonctionnement s'élèvent à 19 528 € et se répartissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_12-DE

- Ressources propres de la commune : _____ 7 528 €
- Caisse d'Allocations Familiales : _____ 9 500 €
- Conseil départemental du Gard : _____ 2 500€

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 2 500 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du « lieu d'accueil enfants parents » pour l'exercice 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 13

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LES
COMMUNES DE BEZOUCE –
LEDENON ET L'ESCAL AU
SEIN DE L'ALSH DU MAS DE
PRADEN

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- ASPECTS JURIDIQUES

Considérant que le Centre Socio Culturel l'Escal gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mas Praden le mercredi ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre la commune de Marguerittes, l'Escal et les communes de Bezouze et de Lédénon afin d'offrir aux familles de ces 2 communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2- CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas de Praden en donnant la possibilité à l'Escal d'accueillir les mercredi matin des enfants issus des communes de Bezouze et de Lédénon. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient également à l'Escal d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire et ce en lien avec les objectifs du contrat de ville.

La convention est conclue uniquement au titre de l'année scolaire 2021-2022. Celle-ci ne pourra pas en l'état être reconduite au-delà du 31 août 2022.

3- INCIDENCE FINANCIERE

Les communes de Bezouze et de Lédénon s'engagent à verser à l'Escal une participation de 9 € par jour et par enfant issu de leur commune. La ville de Marguerittes s'engage pour sa part à fournir les repas aux enfants accueillis.

Au titre des charges de restauration, l'Escal pour sa part s'engage à reverser à la commune de Marguerittes 2€ par jour et par enfant issu des communes de Bezouze et de Lédénon et ce sur la base d'un relevé trimestriel.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par l'Escal au titre des 2€/jour et par enfant et du calcul des charges induites de cette prestation via le calcul des contributions volontaires réalisées au profit de l'Escal

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention quadripartite, exclusivement pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 14

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
PARTENARIALE
D'UTILISATION DE LOCAUX
COMMUNAUX
L'ANE RIT / COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques : néant.

2. Eléments de contexte

Depuis 2011, l'entreprise L'Ane Rit occupe le site de la Combe des Bourguignons et permet ainsi d'animer le site et de participer à l'entretien de la Garrigue (la dernière ayant été signée en juin 2020 et couvrant une période allant jusqu'au 31 mai 2021).

La commune a souhaité soutenir ce type de projet avec le prêt du mazel dit « des galinettes » et d'un enclos fermé équipé d'un local couvert.

3. Incidence financière

Prêt à usage gratuit.

Electricité/eau à la charge de la commune.

En contrepartie, l'emprunteur s'engage à assurer 2 journées par an à des fins pédagogiques ou d'animation à la demande de la mairie.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une convention partenariale d'utilisation de locaux communaux pour une durée de 12 mois.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 15

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE PRET A USAGE
PASTORAL (COMMODAT)
SUR LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques : néant.

2. Éléments de contexte

Le pâturage ouvre le milieu et permet d'entretenir la forêt. Cela présente un impact positif sur le risque majeur d'incendie en éliminant la broussaille.

Le troupeau de M et Mme Cordilhac, entreprise l'Ane Rit, constitué de 16 ânes, occupe depuis 2011 du terrain classé en forêt communale. L'objet de cette convention concerne des parcelles privées communales attenantes à ces terrains et pouvant être pâturées et débroussaillées.

3. Incidence financière : pas d'incidence, prêt à usage gratuit.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage (commodat) pour le pâturage de 7 parcelles privées communales (ne relevant pas du régime forestier) sur 1 ha 47 a 97 ca, pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 16

REALISATION D'UNE
CONCESSION DE PATURAGE
EN FORET COMMUNALE
RELEVANT DU REGIME
FORESTIER SOUS FORME
D'UNE CONVENTION
TRIPARTITE ELEVEUR / ONF /
COMMUNE DE
MARGUERITTES

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Considérant le pâturage en forêt relevant du régime forestier régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier, ceux-ci indiquant : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peut être concédé...» ;

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau d'ânes appartenant à M et Mme Cordilhac sur des terrains naturels de la commune ;

2. Éléments de contexte

Le pâturage ouvre le milieu et permet d'entretenir la forêt. Cela présente un impact positif sur le risque majeur incendie en éliminant la broussaille. Les terres prêtées étant dans la zone du couloir de feu, rencontré en 1989 et 2004.

Le troupeau de M et Mme Cordilhac, entreprise L'Ane Rit, pâture depuis 2011 sur des terres communales sous convention avec la Mairie, mais sans concession de pâturage signée avec l'ONF. La présente convention permettra de régulariser la situation.

Le dossier sera préparé avec le concours technique des services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_16-DE

3. Incidence financière

Le loyer sera de 1€/ha, soit 53,37 € par an.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier sur 53 ha 37 ca 46 a, pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 17

RENOUVELLEMENT DE LA
CONCESSION DE PATURAGE
EN FORÊT COMMUNALE
RELEVANT DU REGIME
FORESTIER
CONVENTION TRIPARTIE
CHEVRERIE DES GARRIGUES
ONF / COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peut être concédé ...»

2. Eléments de contexte

Le pâturage ouvre le milieu et permet d'entretenir la forêt. Cela présente un impact positif sur le risque majeur incendie en éliminant la broussaille. Les terres prêtées étant dans la zone du couloir de feu, rencontré en 1989 et 2004.

Les troupeaux de Mme Menier occupent les terres communales depuis 2015. Il s'agit d'un renouvellement de convention.

Le dossier sera préparé avec le concours technique des Services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

3. Incidence financière

Le loyer sera de 1€/ha, soit 93.63 € par an.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_17-DE

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier sur 93 ha 63 a 39 ca, pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 18

CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
ET TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVE
COMMUNAL
CHEVRERIE DES GARRIGUES
/ COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. **Aspects juridiques** : néant.

2. **Éléments de contexte**

Le pâturage ouvre le milieu et permet d'entretenir la forêt. Cela présente un impact positif sur le risque majeur incendie en éliminant la broussaille.

Le troupeau de M et Mme Menier, entreprise « Chèvrerie des Garrigues », occupe depuis 2015 du terrain classé en forêt communale.

L'objet de cette convention concerne des parcelles privées communales attenantes à ces terrains et pouvant être pâturées et débroussaillées.

3. **Incidence financière** : pas d'incidence, prêt à usage gratuit.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'occupation précaire et temporaire pour le pâturage de 30 parcelles privées communales (ne relevant pas du régime forestier) sur 5 ha 76 a 36 ca, pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 19

RENOUVELLEMENT D'UNE
CONCESSION DE PATURAGE
EN FORET COMMUNALE
RELEVANT DU REGIME
FORESTIER SOUS FORME
D'UNE CONVENTION
TRIPARTIE
L'AGNEAU DU GARDON /
ONF / COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Considérant le pâturage en forêt relevant du régime forestier régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier, ceux-ci indiquant : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peut être concédé...» ;

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau de brebis appartenant à M Angevin, entreprise L'agneau du Gardon, sur des terrains naturels de la commune ;

2. Eléments de contexte

Le pâturage ouvre le milieu et permet d'entretenir la forêt. Cela présente un impact positif sur le risque majeur incendie en éliminant la broussaille.

M Angevin a signé une convention avec la commune le 29/04/21, convention précédant la mise en place d'une concession tripartite avec l'ONF. Ce dernier a fait des propositions de surfaces plus adaptées à du pâturage ; aussi une nouvelle proposition est faite ce jour.

Le dossier sera préparé avec le concours technique des services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_19-DE

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

3. Incidence financière : le loyer sera de 1€/ha, soit 67.44 € par an.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier sur 67 ha 43 a 86 ca, pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 20

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PRIVE
COMMUNAL
FLEURS DU MAZET

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques : néant.

2. Éléments de contexte

La commune soutient les agriculteurs, notamment ceux soucieux des bonnes pratiques environnementales.

La mairie possède un certain nombre de parcelles privées, donc non classées Forêt communale et non entretenues par l'ONF. Il est nécessaire de débroussailler autant que possible pour la protection contre l'incendie et le prêt à un ou une agricultrice permet cet entretien. En effet, bien que la garrigue soit une zone aride, elle peut néanmoins satisfaire des cultures rustiques.

Madame Catherine Gachet, entreprise Fleurs du Mazet, nous a fait part de son souhait de développer sa surface agricole et nous demande le prêt de terres, à titre gratuit.

3. Incidence financière

Pas d'incidence, prêt à usage gratuit.

En contrepartie l'emprunteur s'engage à assurer 2 journées par an à des fins pédagogiques, à la demande de la mairie.

Après avis de la commission,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_20-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage pastoral (commodat) sur le domaine privé communal. Cette convention concerne 3 parcelles, soit 74 a et 15 ca (7 415 m²) pour une durée de 6 ans.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 21

**BAIL RURAL
SCEA BOURNETON**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'article L 411-4 du code rural et de la pêche maritime stipulant que les contrats de baux ruraux doivent être écrits ;

Vu l'arrêté n° DDTM-SEA-2020-002 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2020-2021 ;

Vu l'arrêté n° 2014-329-0010 portant publication du contrat type de bail à ferme dans le département du Gard ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un contrat écrit entre la collectivité et la SCEA BOURNETON, représentée par Monsieur BOURNETON Frédéric, pour les terrains communaux qu'il exploite ;

2. Éléments de contexte

M. BOURNETON exploite des terres agricoles appartenant à la commune depuis longtemps, sans bail écrit.

Il verse annuellement à la commune un loyer de 1001€.

Pour régulariser cette situation, un bail rural est proposé, basé sur l'arrêté préfectoral n° 2014-329-0010 du 25/11/2014 portant publication du contrat type de bail à ferme dans le Gard.

Ce bail sera consenti pour une durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 1320.80 € pour une superficie de 10.16 Ha soit 130€ /Ha.

Les parcelles communales exploitées sont les suivantes :

Désignation	Lieu-dit	Superficie	Nature
AW 111, 216, 218, 220, 221, 402	Trottevieille	3.86 Ha	Céréales (existence d'un bassin de rétention entretenu par l'agriculteur mais non exploité)
AV 68	Cabreirrolles	1.06 ha	Céréales
AV 74, 75	Cabreirrolles	4.79 Ha 0.45 Ha	Céréales Jachères
TOTAL DES SURFACES		10 Ha 16 a	

3. Incidence financière

Loyer à percevoir par la commune de 1 320.80 € par an sur 9 ans.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le bail rural.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice : **29**
nombre de membres présents : **27**
nombre de membres absents excusés représentés : **2**
nombre de membres absents non représentés : **0**
date de la convocation : **9 décembre 2021**

OBJET :

N° 2021 / 12 / 22

**DEMATÉRIALISATION DES
DEMANDES
D'AUTORISATION
D'URBANISME
CONDITIONS GÉNÉRALES
D'UTILISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et le dispositif de saisine par voie électronique (SVE) obligeant toutes les communes de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique,

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, imposant aux communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine électronique, d'instruire sous forme dématérialisée,

Considérant l'obligation faite aux collectivités d'offrir la possibilité aux usagers de déposer leur demande d'urbanisme par voie dématérialisée,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation du service proposé,

2. Eléments de contexte

Au 1er janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera obligatoire (réception des demandes par voie électronique pour toutes les communes et de plus, instruction sous forme dématérialisée pour les communes de plus de 3500 habitants).

Toutes les demandes de permis de construire, demandes préalables, et certificats d'urbanisme pourront être réceptionnées et instruites par voie dématérialisée : c'est l'obligation de Dématérialisation du Droit des Sols (DématADS).

Dans le cadre des enjeux de la simplification et de la modernisation du service public, une grande majorité des services deviennent accessibles en ligne. La transformation numérique devient une priorité pour les collectivités.

En ce qui concerne le droit des sols, cet accès en ligne est prévu pour le 1^{er} janvier 2022. Il présente de nombreux avantages pour les administrés et les services de l'Etat.

L'Etat a mis en place une plateforme nommée PLAT'AU pour permettre cette dématérialisation. Cet outil achemine le dossier aux bons acteurs et horodate les échanges. Un dossier unique dématérialisé est partagé à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction (services consultés, services de fiscalité et de légalité).

Cette plateforme ne remplace en rien la plateforme ADS utilisée actuellement par le service urbanisme. Chaque collectivité conserve son propre système d'information de traitement de dossier.

Les principaux changements pour les collectivités :

- un double flux : des dossiers format papier et dématérialisés.
- des échanges dématérialisés entre les acteurs de la chaîne d'instruction via la plateforme PLAT'AU.

Une Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (AD'AU) sera proposée aux pétitionnaires pour les accompagner dans la constitution de leur demande d'autorisations d'urbanisme en ligne.

Il n'y aura aucune obligation pour les pétitionnaires d'utiliser ce mode de dépôt ; ils pourront continuer à déposer les dossiers par papier dans les services concernés.

Le délai d'instruction restera inchangé pour le pétitionnaire.

Dans le cadre de cette procédure, la commune doit rédiger les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) que le pétitionnaire devra accepter pour utiliser le site.

Ces CGU visent à définir les relations entre la commune et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de ce service.

3. Incidence financière

Logiciel Démat
Formation Démat
Imprimante/scanner

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les CGU ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Annexe : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Unique régissent l'utilisation du téléservice destiné au dépôt des autorisations d'urbanisme concernant exclusivement le territoire de la ville de Marguerittes via un site dédié : <https://marguerittes.geosphere.fr/guichet-unique>

Article 1 – Définitions

Le "téléservice" désigne l'espace Mon compte, auquel l'utilisateur a accès. Le "service" désigne le service urbanisme de la ville de Marguerittes, responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par le service urbanisme de la ville de Marguerittes. Il est édité par la ville de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES – 04 66 75 59 60.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la commune de Marguerittes et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 – Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.



L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU ou DIA.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : pdf, jpg, png.

L'administration limite à 25 MO le poids d'une pièce transmise via le formulaire.

En cas de fichier le plus volumineux, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur de la commune.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte particulier ou professionnel en sélectionnant « créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « mon compte » pour ses demandes d'urbanisme.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes paramètres », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la commune à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Demandes », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec ville de Marguerittes sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la commune les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit par mail à l'adresse : urbanisme@marguerittes.fr. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la ville de Marguerittes se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.



Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte.

Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la ville de Marguerittes via le téléphone du service au 04 66 75 59 60.

La ville de Marguerittes ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La ville de Marguerittes ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La ville de Marguerittes ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la ville de Marguerittes ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La ville de Marguerittes décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La ville de Marguerittes ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La ville de Marguerittes est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la ville de Marguerittes, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 – Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la ville de Marguerittes, via le formulaire de contact du site internet www.marguerittes.fr/contactez-nous



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_22-DE

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la ville de Marguerittes ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la ville de Marguerittes, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la ville de Marguerittes.

Article 9 – Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Le 15 décembre 2021, à Marguerittes

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 23

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX DE L'EAU ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DE NIMES
METROPOLE
EXERCICE 2020**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'article L 2224-5 du code générale des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 .

Vu l'avis favorable du 24 septembre 2021 émis par le conseil communautaire de Nîmes Métropole suite à la présentation du rapport annuel .

Considérant que les communes adhérentes à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole doivent présenter en conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement après son approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que le CCSPL dans sa séance du 17 septembre 2021 a approuvé le rapport ;

Considérant la réception du rapport annuel à la mairie de Marguerittes le 4 octobre 2021 ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2005.

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est élaboré puis présenté devant la CCSPL dans les 9 mois après la clôture de l'exercice.

Il est à noter que les principaux points à relever pour la commune de Marguerittes sont :

- Service de l'eau
 - 3810 abonnés
 - 60,10 km de réseau
 - 99 m3/abonnés et 157 m3 en moyenne sur Nîmes métropole
 - Un prix moyen de l'eau en baisse pour l'année 2021 soit 1,70 € ttc/m3 pour Marguerittes pour 1,81 € TTC en moyenne sur Nîmes métropole (1,80€ en 2019 sur Marguerittes)

- Service assainissement collectif
 - 3687 abonnés
 - 52,9 km de réseau
 - Station épuration de 15 000 équivalent habitant
 - + 970 m de réseau en 2019
 - Un prix moyen en hausse pour l'année 2021 soit 1,66 € ttc/m3 contre 1,49€ en 2020.

3. Incidence financière : néant.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2020.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mettre à la disposition du public le rapport annuel conformément à la réglementation.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 24

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UN BOUT
DE VOIRIE EN VUE DE SON
ALIENATION**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2141-1 et L2141-2 ;

VU les articles L141-3 et suivant du code de la voirie routière, relatifs au classement et au déclassement de voies communales, et les articles R141-4 à R141-10 dudit code ;

VU l'arrêté du permis d'aménager en date du 20 décembre 2019 ;

VU l'estimation de cette parcelle par France domaine en date du 17 novembre 2021 pour un montant de 33 250€ HT avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT que la délivrance du permis d'aménager en date du 20 décembre 2019 à la SAS HECTARE pour la création de 8 lots à bâtir contribue à la diversification de l'offre de logements dans l'enveloppe urbaine de la commune, et notamment dans le secteur du Millénaire avec le croisement de plusieurs projets ;

CONSIDERANT qu'avant tout transfert de propriété il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises du domaine public qui sont concernées par la cession future permettant la réalisation du projet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer au domaine privé de la commune la parcelle préalablement désaffectée et déclassée ;

CONSIDERANT conformément à l'article R 41-3 du code de la voirie routière qu'il y a dispense d'enquête publique car l'opération n'impactera pas les fonctions de desserte de la voie,

CONSIDERANT qu'une décision de déclassement porte par elle-même désaffectation,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles de son domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la SAS HECTARE d'acquérir cette parcelle,

2. Éléments de contexte

Le secteur du Millénaire présente des enjeux importants pour la commune avec le croisement de plusieurs opérations : acquisition de la commune de l'espace vert au centre, réalisation de logements sociaux sur la remise existante par un bailleur social et au sud permis d'aménager de 8 lots par un aménageur privé.

La commune accepte de céder à l'aménageur un bout de la rue du Millénaire, représentant une superficie de 133 m², pour réaliser son opération.

Ce bout de voirie étant affecté à l'usage public et étant dans le domaine public de la commune, il convient donc de le désaffecter et de le déclasser afin de pouvoir finaliser sa cession.

Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique car les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas affectées par la cession.

La commune a sollicité l'avis de France Domaine qui évalue ce terrain à 33 250 €.

3. Incidence financière

Cession pour un montant de 33 250 € HT.
Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
Frais de bornage à la charge du vendeur.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le déclassement du bout de voirie entraînant décision de désaffectation de cette même parcelle.

Article 2 : intègre cette parcelle dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette désaffectation et déclassement ainsi qu'à la cession de cette parcelle.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexe : avis de France Domaine.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques du Gard

Le Directeur départemental
des Finances publiques

67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
Téléphone : 04 66 87 87 29
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluatrice : Elisabeth HARNICHARD

Téléphone : 06.21.29.46.29

Courriel :

elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf :

→ Lido : 2021-30156-78924

→ DS : 6452338



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Monsieur le Maire,

Nîmes, le 17 novembre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir de 133 m ² en zone UD
Adresse du bien : Avenue du Millénaire - MARGUERITTES
Valeur vénale : 33 250 € HT-HD.

1 – Service Consultant : Commune de Marguerittes

Affaire suivie par : Mme DANG Alice.

2 – Date de consultation : 21 octobre 2021

– Date de réception : 21 octobre 2021

– Date de visite : /

– Date de constitution du dossier « en état » : 4 novembre 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Objet : terrain à bâtir de 133m² en zone UD.

But / contexte : projet de cession à la société « HECTARE » dans le cadre d'un projet d'aménagement en plusieurs lots de terrains à bâtir.

4 – Description du bien

MARGUERITTES (CA Nîmes Métropole)

Références cadastrales : Section AY n°461p

Adresse : avenue du Millénaire.

Situation / transports : Commune de 8 586 habitants située à 5 km au nord-est de Nîmes. Le terrain se situe dans une zone pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville de la commune. Zonage investissement locatif : B1.

Descriptif du terrain : terrain à bâtir de 133 m² à céder à un promoteur dans le cadre d'un projet de lotissement à vocation pavillonnaire.

5 – Situation juridique

Désignation des propriétaires : Commune de Marguerittes.

Origine de propriété : Délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 recourant à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et des annexes du lotissement Les jardins d'Anthémis.

Situation locative : bien libre d'occupation.

6- Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 et modifié le 15 avril 2015 et du 28 février 2020.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : UD. La zone UD est une zone à faible densité destinée principalement à accueillir de l'habitat en ordre discontinu aéré. Coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est fixé à 0,40. La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du niveau du sol en façade sur rue ne pourra excéder 9 mètres au faitage de la toiture et 7 mètres à l'égoût de la couverture.

Réseaux : oui

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : ABF, risque de ruissellement pluvial.

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) : zone blanche.

7- Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local : l'étude a porté sur les cessions de terrains à bâtir sur la commune en zone UD.

Compte tenu des termes de comparaison relevés et des éléments d'appréciation connus du service (surface, situation), la valeur vénale du terrain de 133 m², à diviser de la parcelle AY n°461, est estimée à 33 250 € HT-HD.

Une marge d'appréciation de 10 % est accordée.

8 - Durée de validité :

Un an.

9- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Elisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 25

**CESSION D'UNE PARTIE
D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 2141-2 ;

VU la demande d'acquisition de parcelles appartenant à la commune par le Groupe DUVAL en date du 23 septembre 2021 ;

VU l'estimation de ces parcelles par France domaine en date du 4 novembre 2021 pour un montant de 144 000 € HT pour le projet n° 1 de 2742 m² et 31 200 € HT pour le projet n° 2 de 446 m² avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT que le groupe DUVAL a pour projet la réalisation d'un projet immobilier à vocation d'activité dans la zone d'activité HERMES ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles communales permettrait de desservir le terrain d'assiette principal du projet ;

CONSIDERANT que le chemin susvisé n'est pas affecté à l'usage public ni à un service public et n'est donc pas rattaché au domaine public de la commune,

CONSIDERANT le souhait du Groupe DUVAL d'acquérir ces parcelles,

2. Eléments de contexte

Sur la zone d'activité HERMES demeure un périmètre en friche depuis de nombreuses années.

Le Groupe DUVAL prévoit d'y implanter un espace de co-working avec des modules d'activités en location.

Ce projet présente des enjeux importants pour la commune en termes de développement économique avec l'implantation d'entreprises, la création d'emplois,...

Ce chemin n'étant pas affecté à l'usage public et n'étant pas dans le domaine public de la commune, il n'est pas nécessaire de désaffecter et de déclasser afin de pouvoir le céder.

Deux possibilités de cession :

1- Cession totale de la voie soit 2 742m² pour un montant estimé à 144 000€ HT

2- Cession d'une portion du chemin de 446 m² pour un montant estimé à 31 200€ HT

L'option 2 privilégiée par la commune induit un enclavement d'une portion du chemin, la rendant inexploitable.

C'est pourquoi, la commune propose au final une acquisition d'une superficie d'environ 1100 m² au prix de 50 000 €.

3. Incidence financière

Cession pour un montant de 50 000 € HT.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Frais de bornage à la charge du vendeur.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la cession d'une partie du chemin.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette cession.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexes : avis de France Domaine



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Finances publiques du Gard

Le Directeur départemental
des Finances publiques

67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
Téléphone : 04 66 87 87 29
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD

Téléphone : 06.21.29.46.29

Courriel :

elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf. :

→ Lido : 2021-30156-77499

→ DS : 6384847



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Monsieur le Maire,

Nîmes, le 4 novembre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : chemin communal non cadastré en zone UE
Adresse du bien : Peyrouse Ouest - Marguerittes
Valeur vénale du projet 1 : 144 000 € HT-HD Valeur vénale du projet 2 : 31 200 € HT-HD

1 – Service Consultant : Commune de Marguerittes

affaire suivie par : Mme Dang Alice.

2 – Date de consultation : 18 octobre 2021

– Date de réception : 18 octobre 2021

– Date de visite : /

– Date de constitution du dossier « en état » : 18 octobre 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Objet : chemin communal en zone UE.

But / contexte : projet de cession à la société DUVAL qui doit acquérir des parcelles attenantes pour un projet immobilier.

4 – Description du bien

MARGUERITTES (CA Nîmes Métropole)

Références cadastrales : domaine public non cadastré (mitoyen à la parcelle BP n° 18).

Adresse : Peyrouse Ouest.

Situation / transports : Commune de 8 586 habitants située à 5 km au nord-est de Nîmes. Zone d'activité de Peyrouse située à l'ouest de la commune, accès par D135.

Descriptif du bien: deux projets sont envisagés par l'acquéreur potentiel.

→ *Projet n° 1* : cession par la commune d'une emprise constructible de 2 391 m² et une de 351 m² soit au total 2 742 m².

→ *Projet n° 2* : cession par la commune d'une emprise constructible de 95 m² et une de 351 m² soit au total 446 m².

5 – Situation juridique

Désignation des propriétaires : commune de Marguerittes.

Origine de propriété : pas d'information.

Situation locative : bien estimé libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 et modifié le 15 avril 2015 et le 28 février 2020.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : UE. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités économiques en particulier dans les zones d'activités de la Ponche, d'Hermès et de la ZAC du Tec.

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : pas d'information.

Présence ou non de ZAC/ZAD : |

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) : aléa modéré pour une partie du terrain.

7 – Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Compte tenu des termes de comparaison relevés en zone UE sur la commune et des éléments d'appréciation connus du service, en prenant en compte les surfaces différentes dans les deux projets, les valeurs vénales suivantes sont retenues :

→ *projet 1* : la valeur vénale des 2 742 m² de terrain du projet 1 est estimée à 144 000 € HT-HD.

→ *projet 2* : la valeur vénale des 446 m² de terrain du projet 2 est estimée à 31 200 € HT-HD.

Une marge d'appréciation de 10 % peut-être envisagée.

8 – Durée de validité :

Un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Élisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 26

**CESSION D'UNE PARCELLE
AU PROFIT DU SDIS**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande d'acquisition de la parcelle appartenant à la commune par le SDIS du Gard ;

VU l'estimation de cette parcelle par France domaine en date du 4 novembre 2021 pour un montant de 86 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 approuvant la cession des terrains communaux au SDIS 30 ;

CONSIDERANT que le Centre de Secours est actuellement implanté sur des parcelles cédées à l'€ symbolique par la commune à l'allée Jacques Cartier, dans la zone du TEC ;

CONSIDERANT que le SDIS du Gard souhaite occuper également une parcelle attenante pour des activités sportives ;

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes avait cédé au SDIS du Gard à l'Euro symbolique les terrains où est implanté actuellement le Centre de Secours dans la zone du TEC.

Le SDIS du Gard sollicite à présent la commune pour une parcelle attenante cadastrée BV 62, non constructible du fait de la marge de recul par rapport à l'autoroute, en vue de l'occuper en terrain de loisirs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_26-DE

La commune accepte de céder au SDIS ce terrain de 3030 m² à l'€ symbolique.

La commune a sollicité l'avis de France Domaine qui évalue ce terrain à 86 000 € HT.

3. Incidence financière

Cession pour un € symbolique.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Frais de bornage à la charge du vendeur.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement pour la cession à un € symbolique du terrain cadastré BV 62 d'une superficie de 3030 m² au SDIS du Gard.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de cette parcelle.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexes : avis de France Domaine.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques du Gard

Le Directeur départemental
des Finances publiques

67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
Téléphone : 04 66 87 87 29
ddfip30.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD

Téléphone : 06.21.29.46.29

Courriel :

elisabeth.harnichard@dgifp.finances.gouv.fr

Nos Réf :

→ Lido : 2021-30156-62711

→ DS : 5259638

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_26-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Monsieur le Maire,

Nîmes, le 4 novembre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : terrain de 3 030 m² en zone UE

Adresse du bien : 300 allée Jacques Cartier - Marguerittes

Valeur vénale : 86 000 € HT-HD

1 – Service Consultant : Commune de Marguerittes
affaire suivie par : Mme Dang Alice.

2 – Date de consultation : 20 août 2021
– *Date de réception* : 20 août 2021
– *Date de visite* : /
– *Date de constitution du dossier « en état »* : 28 octobre 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé
Objet : Terrain de 3 030 m² en zone UE.
But / contexte : cession au SDIS.

4 – Description du bien

MARGUERITTES (CA Nîmes Métropole)

Références cadastrales : BV n° 11p

Adresse : 300 allée Jacques Cartier.

Situation / transports : Commune de 8 586 habitants située à 5 km au nord-est de Nîmes.
Zone d'activité du TEC située au Nord de la commune.

Descriptif du bien : voir annexes et photos dématérialisées.

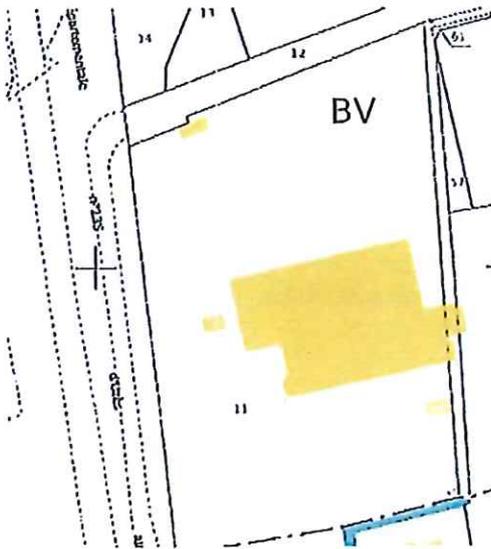
Terrain d'angle de 3 030 m² avec façade sur voirie de 76 m au Nord et une façade de 34,50 m sur voirie à l'ouest. Potentiel de constructibilité du terrain non communiqué.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

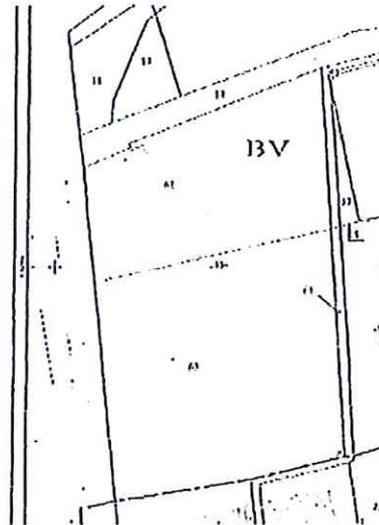
Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

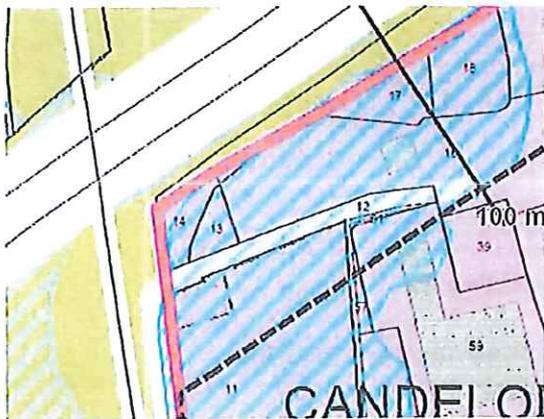
ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_26-DE



Parcelle actuelle



Projet de division cadastrale : la cession porterait sur la nouvelle parcelle BV 62 de 3 030 m²



Une large partie de la parcelle est impactée par la marge de recul de 100 m de l'autoroute A9. La surface exacte de terrain impacté par la marge de recul n'est pas précisée.

5 – Situation juridique

Désignation des propriétaires : commune de Marguerittes.

Origine de propriété : pas d'information.

Situation locative : bien libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 et modifié le 15 avril 2015 et le 28 février 2020.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : UE. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités économiques en particulier dans les zones d'activités de la Ponche, d'Hermès et de la ZAC du Tec.

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : pas d'information.

Présence ou non de ZAC/ZAD : |

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) : aléa modéré (une toute petite partie en aléa fort).

7- Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des termes de comparaison relevés et des éléments d'appréciation connus du service (surface, configuration, marge de recul), la valeur vénale libre du terrain de 3 030 m², à diviser de la parcelle BV n°11, est estimée à 86 000 € HT-HD.

Une marge d'appréciation de 15 % peut-être envisagée compte tenu de l'incertitude sur la surface constructible du terrain.

8- Durée de validité :

Un an.

9- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Élisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

9 décembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 12 / 27

**ZAC DE MEZEIRAC
DENOMINATION DE VOIES**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablissant les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux, la séance se tient sans public.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de MEZEIRAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie principale créée dans le cadre de la réalisation de la ZAC de MEZEIRAC afin de permettre la localisation des habitants pour la fourniture des services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques ;

2. Éléments de contexte

Les dossiers de création (approbation par DCM du 10/02/2016) et de réalisation (approbation par DCM du 23/03/2019) de la ZAC de MEZEIRAC prévoient la construction d'environ 110 logements dont au minimum 30 % de logements locatifs sociaux.

Cet aménagement induit également la création d'une voie principale et d'une impasse qu'il convient de dénommer.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021 SLO
ID : 030-213001563-20211215-DEL_2021_12_27-DE

La commune souhaite honorer la mémoire d'une personne qui a contribué à la vie de Marguerittes : Monsieur Louis-Alexandre JARRIGE, né le 25/07/1892, Marguerittois, Caporal de l'Armée Française, Pilote aviateur, mort pour la France le 16/06/1918.

3. Incidence financière : néant.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la dénomination de « rue Louis-Alexandre JARRIGE » donnée à la voie principale de la ZAC de MEZEIRAC et impasse Louis-Alexandre JARRIGE.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES